

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**N° 2022-08-049-002**

**Domaine : Stationnement benne - Pharmacie VETTES**

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise MEDD LDA en date du 13 juillet 2022 relative à l'autorisation de stationnement d'une benne sur le parking du pôle de santé de Beaumesnil du 26 septembre 2022 au 31 octobre 2022 afin de déposer des gravats divers dans le cadre de travaux au sein de la pharmacie ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise MEDD LDA est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans la demande (parking du pôle de santé de Beaumesnil) du 26 septembre 2022 au 31 octobre 2022, conformément au plan annexé.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

**Article 5 :** Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie déléguée de Beaumesnil et sur site.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'entreprise MEDD LDA.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
le 30/08/2022

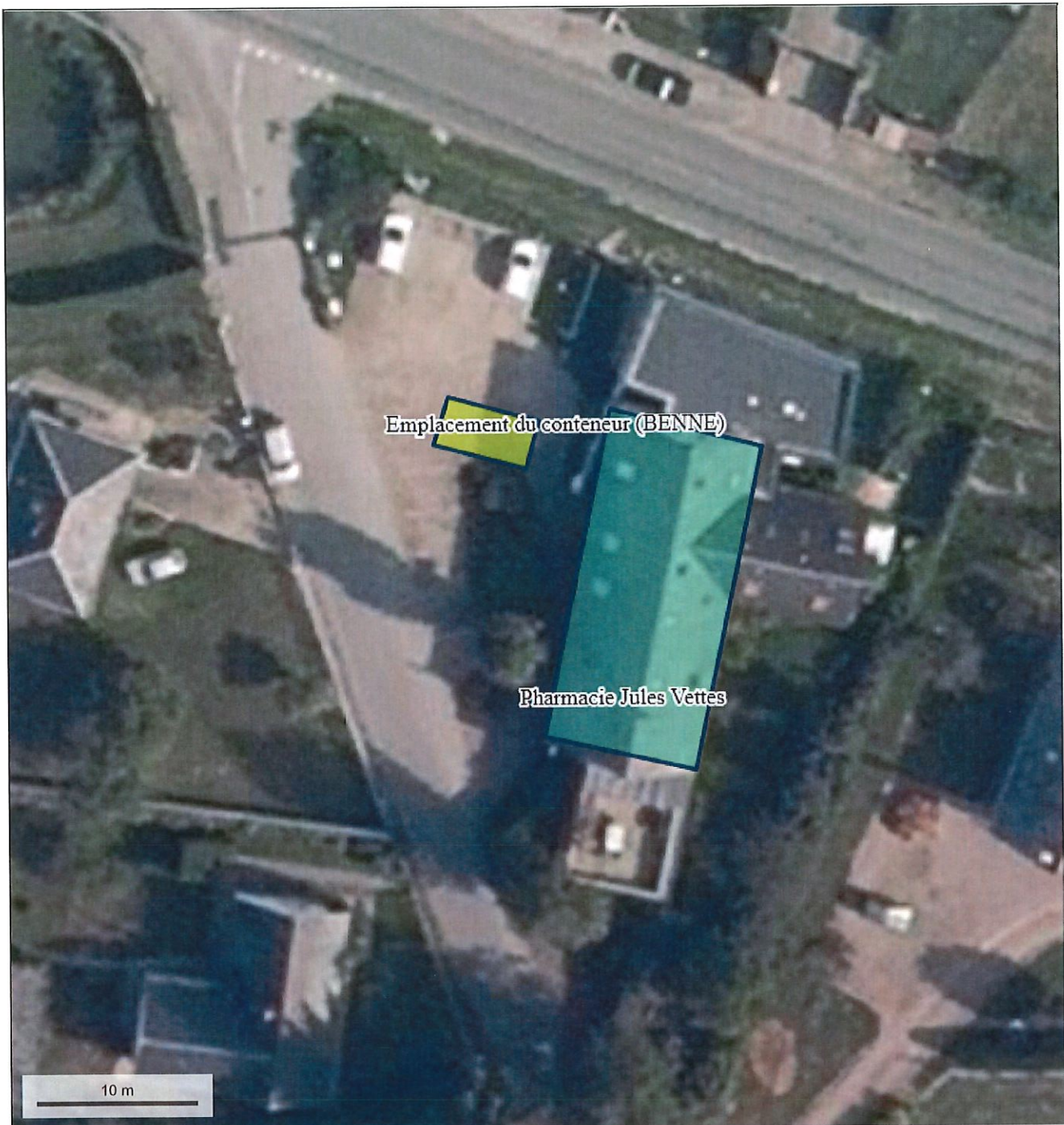
La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# PHARMACIE JULES VETTES



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 42' 30" E  
Latitude : 49° 00' 36" N

échelle 1/500

PHARMACIE JULES VETTES - 3 Rte du Château d'Eau, 27410 Mesnil-en-Ouche, France.

Emplacement du conteneur (BENNE)